

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DLH 95-1° Acquisition par AXIMO de 47 logements PLS 88 rue de la Villette (19^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 47 logements PLS à 188 rue de la Villette (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 47 logements PLS, 88 rue de la Villette (19^{ème}).

Article 2 : 9 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 15 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO